

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les Maires des communes de BRIOD, CONLIEGE, CORNOD, MOISSEY, NOZERDY, SAINT MAURICE CRILLAT, SALINS LES BAINS, SAMPANS, VILLETTE LES ARBOIS et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Des ampliations de cet arrêté seront adressées à :

- M. le Ministre de la Culture (Bureau de la documentation et des oeuvres d'art classées)
- M. le Directeur des archives départementales du Jura
- M. le Conservateur départemental des antiquités et objets d'art
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura.

Lons le saunier, le 23 JUL. 1985

LE PREFET,  
Commissaire de la République,

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
et par délégation  
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

Roland MEYER



Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

  
Philippe SAFFREY